



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 07/11/2025

Stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

38 BOULEVARD DE LA PAIX

- Du 22/11/2025 au 01/12/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 1 place réservée au droit du n° 38 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE NOMINOE

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE NOMINOE** :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places PMR conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- L'entreprise est autorisée à se stationner sur le parking aérien et ou à cheval chaussée trottoir
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DU 116EME R.I.

4 RUE DU 116EME R.I.

- Le 14/11/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 1 place réservée au droit du n° 4 le centre technique mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DE LA MARNE

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit.

Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé, via une signalisation mise en place par l'entreprise.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE MADAME MOLE

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 24/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 33 et du n° 40 au n° 46.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Stationnement

Secteur Ouest

RUE GEORGES CLEMENCEAU

28 RUE GEORGES CLEMENCEAU

- Le 26/11/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 places réservées au droit du n° 28 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DE LA MARNE

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU VINCIN et le GIRATOIRE DE LA FRANCE LIBRE, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU VINCIN
 - GIRATOIRE DE LA MARE
 - AVENUE DU GENERAL BORGNIS-DESBORDES
 - BOULEVARD DU COLONEL REMY
 - GIRATOIRE DES ILES
- BOULEVARD DU COLONEL REMY

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé via une signalisation mise en place par l'entreprise

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

ALLEE DU VALLON DE CLISCOUET

Le 20/11/2025, autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir, ALLEE DU VALLON DE CLISCOUET attention de bien laisser la visibilité au niveau du passage piétons.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places au n° 6- 6 bis et au 8 RUE ADOLPHE THIERS conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement